

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

Nº:

No.: 188

Le 9 décembre 1985

POLITIQUE SUR L'EMPLOI DES CONJOINTS

A L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le Très honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, publie aujourd'hui le texte d'une lettre qu'il a fait parvenir à Madame Shirley Hadwen, Présidente de l'Association de la communauté du Service extérieur, concernant l'application de la politique sur l'emploi des conjoints à l'administration centrale.

"Je vous remercie de votre lettre du 19 septembre dans laquelle vous avez exprimé des inquiétudes à l'égard de l'application, à l'administration centrale, de la politique sur l'emploi des conjoints.

"Comme vous le savez sans doute, plusieurs questions ont été soulevées, afin de savoir si la mise en oeuvre de la politique aurait fourni aux conjoints un avantage inéquitable lors de l'obtention de contrats. J'ai pensé qu'il serait avantageux pour tous les intéressés de revoir cet aspect de la politique. A cet effet, j'ai trouvé très profitable de vous avoir rencontrée ainsi que les autres membres de votre Exécutif.

"Je suis heureux de pouvoir vous dire que cet examen est maintenant terminé et je suis maintenant persuadé non seulement que la politique sur l'emploi des conjoints est valable mais que des procédures administratives adéquates sont en place afin de

.../2



s'assurer qu'il n'y ait de traitement préférentiel ni réel ni apparent. Dès lors, les conjoints peuvent maintenant poser leurs candidatures à l'administration centrale en vue d'obtenir des contrats pour lesquels ils se qualifient.

"Enfin, j'aimerais ajouter, en guise de conclusion, que je crois que la politique sur l'emploi des conjoints est une mesure ministérielle juste et réaliste, répondant à quelques-uns des problèmes de la vie du service extérieur qui ont été signalés par la Commission McDougall."

NOTES EXPLICATIVES

Les procédures administratives en place au Ministère auxquelles fait référence le Très honorable Joe Clark ont pour but d'assurer l'équité, la rentabilité et le respect des exigences et autorités des organismes centraux et d'éviter tout conflit d'intérêt lors de l'octroi de contrat. Les mécanismes administratifs suivants ont été mis en place et s'appliquent à tous les contrats que ce soit pour les conjoints ou non, sauf indication contraire.

- Un Comité d'examen des marchés de services formé de représentants de la Direction générale de la gestion centrale, du Secteur du personnel, de la Direction générale des finances et de la gestion et du Service de droit interne, examine tous les projets de marchés de services, veillant à ce qu'ils soient conformes aux directives et lignes directrices du Ministère et des organismes centraux. Le Comité est appuyé par un conseiller en matière de marchés.
- Le Comité a le pouvoir d'approuver ou de refuser une proposition de marché de services.

- Toute proposition de marché doit être accompagnée d'une liste de contrôle qui certifie que le contrat est conforme à toute directive ou ligne directrice pertinente, ainsi que de toute information requise par le Comité ou le conseiller en matière de marchés.
- Tout projet de marché avec un conjoint doit être signalé sur la liste de contrôle.
- Avant de soumettre le projet de contrat au Comité, le conseiller en matière de marchés s'assure que le marché de services est complet et conforme aux directives.
- Tout projet de marché impliquant un conjoint est revu par le Comité pour s'assurer que la possibilité de soumissionner a été donnée à tous, qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt et que l'employé dont le conjoint a posé sa candidature n'ait pas participé dans le processus de sélection.

-30-

Pour renseignements:

A.D. Morgan
Directeur général
Direction générale de la
planification et du
perfectionnement du
personnel
995-9925